

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

86^e séance plénièreVendredi le 14 mars 2008, à 10 heures
New York

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 132 de l'ordre du jour (suite)**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations
Unies (A/62/657/Add.4)**

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer à la question inscrite à notre ordre du jour, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/62/657/Add.4, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de ses communications figurant dans les documents A/62/657 et Add.1 à 3, la République dominicaine a fait les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour**La situation dans les territoires occupés
de l'Azerbaïdjan****Projet de résolution (A/62/L.42)**

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, qui va présenter le projet de résolution A/62/L.42.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) :

Le conflit dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et à proximité a une longue histoire. Le Karabakh – qu'il s'agisse de ses régions montagneuses ou de ses plaines, liées tant économiquement que politiquement – a toujours été l'une des provinces historiques de l'Azerbaïdjan. Dans l'Antiquité et au début du Moyen Âge, la région faisait partie d'un État appelé l'Albanie caucasienne, qui a existé entre le IV^e siècle avant J.-C. et le VIII^e siècle après J.-C. sur le territoire de ce qui est aujourd'hui l'Azerbaïdjan. En l'an 313, le christianisme a été proclamé religion d'État en Albanie.

Au VIII^e siècle après J.-C., la population de l'Azerbaïdjan, y compris la majorité des Albanais, a été convertie à l'islam. Les Albanais qui vivaient dans les zones montagneuses du Karabakh ont, quant à eux, gardé leur propre religion. Du IX^e au XIX^e siècle, le Karabakh a appartenu à différents États où régnaient les dynasties azerbaïdjanaises locales. Le traité du 14 mai 1805, signé par le khan azerbaïdjanais du Karabakh, Ibrahim Khalil, a placé le Karabakh sous autorité russe.

Par la suite, les Arméniens se sont installés en masse dans la région montagneuse du Karabakh, où, au fil du temps, ils ont assimilé les Albanais autochtones, dont le Patriarcat orthodoxe a été aboli par les autorités russes en 1836, voyant alors ses biens transférés à l'Église grégorienne arménienne. Les descendants des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Albanais continuent depuis de vivre dans d'autres régions de l'Azerbaïdjan.

En 1918, l'Azerbaïdjan a proclamé son indépendance et, guidé par le principe des relations de bon voisinage, a cédé la province azerbaïdjanaise d'Erevan à la République d'Arménie. Cela n'a pas empêché toutefois le Gouvernement arménien nouvellement établi de réclamer également d'autres territoires azerbaïdjanais, y compris le Haut-Karabakh. En 1919, l'Assemblée arménienne a officiellement accepté l'autorité de l'Azerbaïdjan sur ce territoire.

Sous l'ère soviétique, la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh a bénéficié d'une autonomie politique, économique et culturelle et elle a connu un développement plus rapide que l'ensemble de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie.

La configuration actuelle du conflit azerbaïdjan-arménien remonte à la fin de l'année 1987. Dans le cadre de la répression alors menée en Arménie, 220 Azerbaïdjanais ont été tués, 1 154 ont été blessés et près de 250 000 ont été expulsés. Ce fut la dernière vague de déportation des Azerbaïdjanais qui, depuis des siècles, vivaient pourtant dans le territoire appelé aujourd'hui Arménie.

Au début de l'année 1988, le Gouvernement arménien a lancé un mouvement sécessionniste dans la région du Haut-Karabakh. En 1989, le Parlement de l'Arménie, en contradiction totale avec la Constitution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a adopté un décret intitulé « Réunification de la République socialiste soviétique d'Arménie et du Haut-Karabakh ».

Ces actions se sont poursuivies lorsque l'Arménie, avec l'appui de troupes étrangères et la participation directe de mercenaires internationaux et de groupes terroristes, a lancé une opération militaire de grande envergure, qui a conduit à l'occupation de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et de sept districts adjacents. Cette occupation s'est accompagnée d'une politique de nettoyage ethnique, faisant plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées parmi les Azerbaïdjanais.

En réponse à l'occupation des territoires azerbaïdjanais et vivement préoccupé par la situation humanitaire grave résultant de l'expulsion de plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées, le Conseil de sécurité a, en 1993, adopté quatre résolutions, à savoir les résolutions 822 (1993),

853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), exigeant que les forces d'occupation se retirent immédiatement, complètement et inconditionnellement des zones occupées de l'Azerbaïdjan et que les conditions nécessaires soient rétablies pour que les réfugiés et les personnes déplacées regagnent leurs foyers dans la sécurité et la dignité. Ces dispositions n'ont toujours pas été appliquées à ce jour.

Les négociations menées sous les auspices du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont été entamées en 1992. Au Sommet de l'OSCE de Lisbonne, en 1996, les Coprésidents du Groupe de Minsk et le Président en exercice de l'OSCE ont recommandé que les principes suivants soient à la base d'un règlement du conflit : l'intégrité territoriale de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, le plus haut degré d'autonomie possible pour le Haut-Karabakh au sein de l'Azerbaïdjan, et la sécurité garantie pour le Haut-Karabakh et ses habitants. L'Arménie a été le seul des 54 États de l'OSCE participant à ce sommet à ne pas accepter ces principes.

En outre, l'Arménie a tenté d'asseoir encore davantage son occupation en menant des activités illégales dans les territoires azerbaïdjanais occupés. L'Arménie a mis en place une politique scandaleuse d'exploitation des ressources naturelles des territoires occupés, en particulier des mines d'or situées dans le district de Kelbadjar, tentant d'attirer des compagnies étrangères dans cette entreprise illégale. De plus, l'Arménie a falsifié l'histoire pour s'approprier, de manière erronée, le patrimoine culturel et architectural de tous les territoires occupés. Des monuments religieux et historiques, des manuscrits anciens et d'autres biens culturels ont été détruits, transformés, pillés ou déplacés.

Par ailleurs, l'Arménie a lancé une politique scandaleuse d'implantation massive et illégale de personnes d'origine arménienne dans les territoires occupés, ce qui constitue une autre violation flagrante du droit international. Traduisant la préoccupation grave suscitée par les implantations massives dans les territoires occupés, la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Suite à l'examen de cette question à la 60^e séance plénière de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée, le 23 novembre 2004, la première mission d'établissement des faits de l'histoire de l'OSCE a été dépêchée dans les territoires

azerbaïdjanais occupés, du 31 janvier au 6 février 2005.

Cette mission a confirmé les implantations arméniennes dans les territoires occupés. Dans leurs recommandations, les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont découragé la poursuite des implantations dans les territoires azerbaïdjanais occupés et ont demandé instamment de ne pas modifier la structure géographique de la région, ce qui compliquerait tout nouvel effort en vue de parvenir à un règlement négocié du conflit dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan et à proximité. Cette mission d'établissement des faits a été rendue possible parce que l'Assemblée générale a répondu de manière juste et appropriée à la vive préoccupation exprimée par l'Azerbaïdjan.

Cependant, un autre événement aux conséquences graves s'est produit dans les territoires occupés. En 2006, la partie orientale des territoires occupés a été ravagée par de vastes incendies. Afin de prendre des mesures globales pour arrêter les incendies, éliminer les effets de cette catastrophe écologique et réhabiliter les territoires azerbaïdjanais touchés par ces incendies, notre délégation a, lors de consultations intensives et dans un esprit de compromis, fait preuve de la plus grande souplesse possible pour tenir compte de toutes les préoccupations exprimées. Il en a résulté que le 7 septembre 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution 60/285, sans vote.

Sur la base de cette résolution, une mission de l'OSCE s'est rendue, du 2 au 13 octobre 2006, dans les territoires dévastés par les incendies dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et à proximité pour évaluer l'impact de ces incendies sur l'environnement. La mission a confirmé l'existence des incendies, le manque d'équipement approprié des deux côtés pour lutter contre les incendies et la nécessité d'une assistance internationale. Elle a également suggéré des initiatives à court, moyen et long terme. Or ces propositions qui, au-delà de leur objectif essentiel, visaient également à rétablir la confiance n'ont jamais été mises en œuvre dans les territoires occupés.

Mais l'événement le plus dangereux survenu dans les territoires occupés s'est produit le 4 mars 2008, lorsque les forces d'occupation arméniennes ont violé de manière flagrante le régime de cessez-le-feu, causant la mort de 5 personnes du côté azerbaïdjanais et de 27 autres du côté arménien. Cette provocation de la part de l'Arménie visait clairement à détourner

l'attention des citoyens arméniens de la situation tendue qui régnait alors dans le pays. Le recours à la force est malheureusement devenu la méthode de prédilection de l'Arménie, aussi bien en matière de politique étrangère que de politique intérieure.

L'Azerbaïdjan a toujours participé de bonne foi aux négociations, alors que l'Arménie s'en sert pour dissimuler les activités illégales qu'elle mène dans les territoires occupés. De manière totalement contraire aux objectifs des négociations, l'Arménie campe sur sa politique du fait accompli en poursuivant son occupation militaire.

Alors qu'il faisait campagne dans la ville de Mehry, le 24 janvier 2008, le Président nouvellement élu de l'Arménie, Serj Sarkisian, affirmait que l'un des principes fondamentaux du règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan était que le Karabakh ne pouvait en aucune manière appartenir à l'Azerbaïdjan et qu'il devait être rattaché à l'Arménie, ajoutant qu'« hors de ces principes, il n'était pas question d'aborder la question d'un règlement du conflit ». Cette position du dirigeant de l'Arménie devrait de nouveau nous alerter quant aux intentions véritables du Gouvernement arménien.

Les pourparlers s'appuient sur le principe clair du rétablissement complet de l'intégrité et de la souveraineté territoriales de l'Azerbaïdjan, qui sont à la fois indéniables et non négociables, tant du point de vue juridique que du point de vue politique, et qui doivent être défendues dans le cadre des négociations mais aussi lorsqu'il se prononcera sur le projet de résolution.

Dans la dernière étape du règlement, nous envisageons une région pacifique et prospère, dans laquelle les populations azerbaïdjanaise et arménienne du Haut-Karabakh puissent vivre dans l'amitié et la sécurité en République d'Azerbaïdjan. Pour y parvenir, il nous faut éliminer les conséquences du conflit : les forces d'occupation devront donc quitter tous les territoires occupés, les personnes déplacées retourner chez elles et les transports et communications être restaurés.

En dépit des négociations qui se poursuivent depuis plus d'une décennie, le conflit n'est toujours pas réglé, et cette situation est pour nous source de profondes anxiété, frustration et déception. L'examen de ce point de l'ordre du jour à la présente séance plénière de l'Assemblée générale ne signifie absolument pas que nous ayons l'intention de changer

le format des négociations sur le règlement du conflit. La raison essentielle pour laquelle nous débattons de la question et allons nous prononcer sur le projet de résolution est que nous voulons réaffirmer les principes fondamentaux du règlement du conflit; exprimer notre appui aux médiateurs et les encourager à redoubler d'efforts afin de parvenir à un règlement pacifique du conflit, conformément aux normes et principes du droit international, en particulier ceux qui ont trait à la souveraineté et à l'intégrité territoriale; et imprimer un élan supplémentaire au processus de paix en vue d'éviter toute impasse ou stagnation dans les négociations. La communauté internationale doit envoyer le message clair que l'acquisition du territoire d'un État souverain par la force et la situation qui en résulte ne se verront jamais conférer valeur légale.

Nous entendons beaucoup dire qu'un accord acceptable par les deux parties doit être négocié. Nous serions ravis de trouver une solution qui convienne aux deux parties. Toutefois, pour cela, celles-ci doivent trouver un terrain d'entente sur lequel fonder les négociations. L'Azerbaïdjan adhère aux normes et principes du droit international et entend précisément négocier sur cette base.

Le droit international a établi un dénominateur commun au règlement de conflits tels que le conflit dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et à proximité. Ce dénominateur est le principe de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et le caractère inadmissible d'une sécession unilatérale par rapport à un État. L'autodétermination ne doit pas contrevenir à l'intégrité territoriale ni être considérée comme une invitation à déclarer son indépendance. Malheureusement, nous ne pouvons pas tirer les mêmes conclusions des agissements de l'Arménie, qui cherche à consolider les résultats d'une agression doublée d'un nettoyage ethnique.

D'autre part, rien n'augure à nos yeux d'une poursuite des négociations, compte tenu du climat d'incertitude dans lequel des circonstances et des prétendus faits accomplis sont proposés comme points de référence. Nous sommes profondément préoccupés et alarmés par l'absence de proposition claire de la part des Coprésidents du Groupe de Minsk en ce qui concerne le règlement des questions vitales que sont la libération de tous les territoires occupés et le retour de la population azerbaïdjanaise dans le Haut-Karabakh – autant de mesures indispensables à la restauration de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Les Coprésidents n'ont aucunement le droit de dévier du

principe de l'intégrité territoriale au nom de leur célèbre neutralité.

En parlant de neutralité, nous observons que c'est là une position qui est très souvent adoptée face à cette question. Sauf que cette neutralité n'est pas une position, mais une absence de position. Ou plutôt, elle est une tentative de dissimuler une volonté politique d'adopter une position qui ne penche vers aucune des deux parties mais se réclame du droit international. Il ne peut y avoir de neutralité lorsque les normes du droit international ne sont pas respectées. La neutralité, dans ces conditions, n'est rien d'autre qu'un mépris total pour ces normes.

Nous n'avons jamais entrepris, et ne pourrions jamais le faire, d'élaborer un projet de résolution acceptable par l'Arménie, laquelle ne montre pas la moindre disposition à renoncer à des revendications territoriales illégitimes et dénuées de sens au profit de l'Azerbaïdjan. Nous avons fondé notre projet sur les normes et principes du droit international et conformément à la notion de règlement qui a reçu, à plusieurs reprises, l'appui des Coprésidents du Groupe de Minsk et qui prévoit le retour de la population sur ses terres ainsi qu'une détermination du statut juridique de la région du Haut-Karabakh au sein de l'Azerbaïdjan, avec une participation directe et égale des communautés azerbaïdjanaise et arménienne qui y résident.

Nous ne saurions cautionner l'affirmation qui veut que le projet de résolution entraîne une détérioration des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, puisqu'il est impossible de détériorer quelque chose qui n'existe pas.

L'argument selon lequel le projet de résolution est unilatéral et inopportun est tout aussi irrecevable. Tel n'est pas le cas, et il ne pourrait en être ainsi, étant donné qu'il a été élaboré conformément au droit international et qu'en conséquence, il est impartial. Ce projet de résolution a été rendu nécessaire par la situation qui prévaut au niveau tant régional qu'international et qui a pour effet d'accentuer notre inquiétude quant à l'état du processus de règlement. Le projet de résolution est donc opportun et à propos.

Le projet de résolution jouera un rôle important dans le réveil de l'Arménie, qui jouit encore de l'impunité et s'est habituée à ce climat permissif. Il vise à persuader ce pays de faire siennes la volonté et la position de la communauté internationale. Il serait contreproductif pour les États Membres de ne pas

appuyer le projet de résolution, car Erevan interpréterait cela comme un signe que l'Arménie peut poursuivre sa politique destructrice.

L'Azerbaïdjan apprécie la position de la communauté internationale, qui n'a eu de cesse d'appuyer sans équivoque son intégrité territoriale. L'Azerbaïdjan est convaincu qu'à ce stade crucial du processus de réforme de l'ONU, l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation, fera encore la preuve de sa pertinence et de sa validité dans son traitement de toute question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qu'elle définira sa position pour régler le problème.

L'examen de cette question ne consiste pas seulement à voter pour le projet de résolution. Il ne s'agit même pas d'exprimer un appui politique aux préoccupations de l'Azerbaïdjan. Ce dont il est question ici, c'est de donner une nouvelle impulsion aux principes et normes du droit international, et de se ranger du côté de tous les États Membres dont la souveraineté et l'intégrité territoriale pourraient se trouver menacées à tout moment, les relations internationales traversant une période cruciale et difficile.

En appuyant le projet de résolution, les États Membres confirmeront dans les faits leur position affirmée quant à l'observance des normes et principes du droit international comme base de l'ordre mondial et des relations interétatiques. Ce faisant, ils feront montre de leur respect pour les fondements et la base des relations amicales entre les États.

Aujourd'hui, pratiquement un million de réfugiés azerbaïdjanais attendent désespérément de connaître la position de l'ONU. J'exhorte les États Membres, avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution, à penser aux dizaines de milliers de réfugiés qui vivent depuis plus d'une décennie dans des tentes installées en plein air. Ceux-ci sont privés d'eau potable et de nourriture chaude. Les femmes accouchent dans des voitures. Toute une génération grandit dans des camps de réfugiés. Les nourissons n'ont pas de berceau, et les femmes n'ont pas droit à la maternité. Ces gens, qui vivent dans des conditions misérables, sont privés de la joie humaine la plus élémentaire. Pensez à eux avant de vous prononcer.

M^{me} Štiglic (Slovénie) (*parle en anglais*) : L'Union européenne (UE) reconnaît le droit des États Membres à porter des questions à l'attention de

l'Assemblée générale pour examen, sous réserve des dispositions de la Charte des Nations Unies et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Cependant, l'Union européenne estime que le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) doit conserver la direction des affaires en ce qui concerne le règlement du conflit du Haut-Karabakh. L'UE appuie sans réserve les efforts que le Groupe de Minsk déploie en vue d'un règlement pacifique, juste et durable. Elle réaffirme son adhésion à tous les principes, sans exception, établis dans le cadre du Groupe de Minsk, dont elle apprécie les vues des Coprésidents.

Le règlement de la question du Haut-Karabakh est un élément important de la Politique européenne de voisinage de l'Union européenne et occupe une place de choix dans les plans d'action connexes. À cet égard, nous restons prêts à appliquer toutes les mesures qui contribueront à un règlement pacifique du conflit.

L'Union européenne appelle les parties concernées à éviter tout agissement qui pourrait accentuer les tensions et compromettre les activités de médiation en cours.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les représentants politiques de la France, de la Fédération de Russie et des États-Unis, qui coprésident le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) chargé du conflit du Haut-Karabakh, ont conjointement proposé aux parties, en marge du Conseil ministériel de l'OSCE tenu à Madrid en novembre 2007, une série de principes devant servir de base au règlement du conflit du Haut-Karabakh. Ces principes de base reposent sur les dispositions de l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il s'agit notamment de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force, de l'intégrité territoriale des États ainsi que de l'égalité en droits et de l'autodétermination des peuples. La proposition qui a été transmise aux parties à Madrid comprend un ensemble équilibré de principes qui font actuellement l'objet de négociations. Les parties sont convenues qu'il n'y aurait d'accord sur aucun élément tant que les parties ne se seraient pas entendues sur tous les éléments.

Malheureusement, le projet de résolution à l'examen privilégie certains de ces principes et en exclut d'autres, sans tenir compte de la proposition globale des Coprésidents. Face à cette attitude

sélective, les trois pays coprésidents du Groupe de Minsk se voient dans l'obligation de se prononcer contre ce projet de résolution unilatéral. Ils affirment de nouveau qu'un règlement pacifique, équitable et durable du conflit du Haut-Karabakh exige nécessairement de la part des parties des compromis fondés sur les principes de l'intégrité territoriale, du non-recours à la force et de l'égalité en droits des peuples ainsi que sur d'autres principes du droit international.

Même si les trois pays coprésidents du Groupe de Minsk s'appêtent à voter contre ce projet de résolution unilatéral qui risque de faire dérailler le processus de paix, il n'en demeure pas moins qu'ils réaffirment leur adhésion à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et ne reconnaissent pas l'indépendance du Haut-Karabakh. Alors que des affrontements meurtriers viennent d'avoir lieu le long de la ligne de contact, il est impératif que les deux parties s'abstiennent de prendre des mesures unilatérales et maximalistes, que ce soit à la table des négociations ou sur le terrain.

M. Ripert (France) : Comme l'a exposé le Représentant permanent des États-Unis au nom des Coprésidents du Groupe de Minsk, la France votera, comme les deux autres Coprésidents, contre le projet de résolution unilatéral présenté par l'Azerbaïdjan. À titre national, la France réaffirme dans le même temps son plein accord avec la position commune de l'Union européenne sur la question du conflit du Haut-Karabakh telle qu'elle vient d'être exprimée par la Slovaquie.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Nous nous réjouissons de la convocation de la présente séance de l'Assemblée générale sur la situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Cette question revêt une dimension internationale. Elle figure à l'ordre du jour de cette Assemblée. Le conflit qui touche la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et ses environs est également inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, dont les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) sont malheureusement restées sans effet jusqu'à ce jour, puisqu'il continue de compromettre la paix et la stabilité de la région. Ces résolutions réaffirment l'obligation de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et des autres États de la

région; elles réaffirment l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité du recours à la force pour acquérir des territoires; et elles exigent, par conséquent, le retrait des forces d'occupation de tous les territoires azerbaïdjanais où elles se trouvent.

Le conflit qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan est au centre des efforts, diplomatiques et autres, visant un règlement de paix. Cela inclut le processus de paix engagé dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a défini trois principes sur lesquels le règlement doit reposer : le respect de l'intégrité territoriale de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan; l'octroi du plus haut degré d'autonomie à la région du Haut-Karabakh à l'intérieur de l'Azerbaïdjan; et la garantie de sécurité pour la région et l'ensemble de ses habitants.

L'OCI maintient depuis longtemps une position de principe ferme concernant l'agression commise par la République d'Arménie à l'encontre de la République d'Azerbaïdjan. Cette position, qui s'inspire des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de notre adhésion totale au point de vue de la République d'Azerbaïdjan, transparaît dans les déclarations, les communiqués et les résolutions adoptés par l'OCI lors de réunions tenues au sommet et au niveau ministériel.

La trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue en mai 2007 à Islamabad, ainsi que la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères, qui s'est déroulée en octobre 2007 à New York, ont donné lieu à une nouvelle condamnation de l'agression arménienne de la souveraineté et de l'intégrité territoriale azerbaïdjanaises, qui constitue une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Les ministres ont exigé que les forces arméniennes se retirent de façon immédiate, complète et inconditionnelle de tous les territoires de l'Azerbaïdjan où elles se trouvent. Ils ont appelé à un règlement pacifique du conflit, fondé sur le respect de l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues.

L'OCI soutient les efforts déployés par le Gouvernement azerbaïdjanais en vue de lever les obstacles au processus de paix, comme les transferts de colons de nationalité arménienne, les transformations géographiques, culturelles et démographiques artificielles, l'activité économique illicite et l'exploitation des ressources naturelles de ces

territoires. L'OCI a sommé l'Arménie de cesser ces activités ainsi que la destruction ininterrompue de l'héritage historique et culturel azerbaïdjanais, dont font partie les monuments islamiques. L'OCI est en outre vivement alarmée par le sort des Azerbaïdjanais déplacés et réfugiés, dont le nombre dépasse 1 million de personnes, et demande que les conditions requises soient réunies pour qu'ils puissent rentrer chez eux dans la sécurité et la dignité.

L'OCI a affirmé sans ambages qu'aucun règlement ne saurait reposer sur un fait accompli. Nous sommes donc très préoccupés par les actes de l'Arménie tendant à renforcer le statu quo de l'occupation, notamment par la poursuite de ses activités illégales d'implantation de colons arméniens à l'intérieur des territoires occupés, qui sapent et compromettent la négociation d'un règlement. Il y a également lieu d'être alarmé par les vastes incendies qui ont éclaté à partir de juin 2006 dans les territoires occupés, suite auxquels l'Assemblée générale a adopté la résolution 60/285 le 7 septembre 2006 sans la mettre aux voix.

Soucieuse d'un règlement pacifique du conflit, l'OCI approuve les activités menées par le Groupe de Minsk de l'OSCE et les consultations bilatérales engagées entre les parties. Nous souhaitons que les parties négocient en toute bonne foi et, à cet égard, nous saluons l'attachement de l'Azerbaïdjan à une solution pacifique. Il ne faudrait pas que le temps, les efforts et les ressources investis depuis plus de 10 ans de négociations l'aient été en vain. Pour que la paix ait une chance d'aboutir, la communauté internationale doit continuer de soutenir le processus de paix, lever les obstacles aux négociations et, si nécessaire, sortir celles-ci de l'impasse.

Le projet de résolution publié sous la cote A/62/L.42 reprend les principes, les objectifs et les positions que je viens d'exposer. Il est conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU sur la question et à la position de l'OCI. Il bénéficie par conséquent du plein appui de l'OCI. Nous espérons que ce débat et l'adoption du projet de résolution contribueront à appuyer et à intensifier les efforts internationaux de médiation visant à parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit dans le respect des normes et principes du droit international.

Enfin, je voudrais réitérer le plein appui et l'entière solidarité de l'OCI au Gouvernement et au peuple azerbaïdjanais dans leurs efforts pour défendre

leur pays et recouvrer la pleine souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Ouganda s'associe à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom du groupe de New York des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

L'Ouganda est un fervent partisan du règlement pacifique des différends entre les États et croit aux principes de l'inviolabilité de la souveraineté des États et au respect des frontières territoriales, conformément aux principes et règles inscrits dans la Charte des Nations Unies. Toute dérogation à ces principes doit reposer sur le droit international. Nous ne pensons pas que l'on puisse justifier une dérogation dans ce cas. L'Azerbaïdjan est une victime. Aussi l'Ouganda appuie-t-il ce projet de résolution, qui est également conforme aux résolutions du Conseil de sécurité. L'Ouganda votera pour ce projet de résolution.

M. Sergeyev (Ukraine) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui appelle à nouveau l'attention de la communauté internationale sur le problème posé par les conflits de longue date qui se poursuivent dans les territoires de l'Azerbaïdjan, de la République de Moldova et de la Géorgie. Ces conflits continuent de constituer des obstacles majeurs à la démocratie et au développement économique de ces États. Nous sommes convaincus que l'examen de ces questions est du ressort de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il est indispensable que la communauté internationale continue de prendre des mesures pratiques pour contribuer à régler les conflits prolongés dans les pays que j'ai mentionnés, en reconnaissant inconditionnellement l'intégrité territoriale de ces États.

Nous estimons que chacun de ces conflits a sa propre histoire et sa propre nature. Par conséquent, les mécanismes de règlement peuvent différer. Mais ils doivent être profondément ancrés sur le respect clair et non ambigu des droits de l'homme. À cet égard, l'Ukraine rejette énergiquement toute tentative d'établir un lien entre le cas du Kosovo et les conflits dans les territoires de l'Azerbaïdjan, de la République de Moldova et de la Géorgie.

L'Ukraine n'a jamais cessé d'appuyer le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en ce qui concerne le règlement du conflit du Haut-Karabakh. Nous notons que le potentiel du processus de Minsk n'a pas encore été

pleinement exploité. Nous invitons l'Azerbaïdjan et l'Arménie à faire montre de souplesse et à ne pas entraver la possibilité de régler le conflit du Haut-Karabakh.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine est très préoccupée par la question du Haut-Karabakh. La Chine respecte et appuie la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, et soutient les efforts déployés par la communauté internationale pour promouvoir un règlement pacifique de la question du Haut-Karabakh. La situation qui règne dans le Haut-Karabakh est complexe et sensible. Elle affecte non seulement directement les relations entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, mais aussi la paix et la sécurité de toute la région du Caucase.

La Chine a toujours prôné le règlement des différends entre pays par la voie de négociations directes. La Chine espère que les deux pays poursuivront leurs négociations, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le cadre du processus du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, afin de trouver un plan de règlement mutuellement acceptable. La Chine appuie la Russie, les États-Unis d'Amérique et la France – Coprésidents du Groupe de Minsk – dans les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer pour jouer un rôle constructif. La Chine espère également que ces trois pays en feront davantage encore pour réconcilier les positions des deux pays concernés et pour réunir les parties dans un dialogue sincère et approfondi, en vue de renforcer la confiance mutuelle nécessaire dans le règlement du différend pour débloquer les négociations.

La paix, la stabilité et le développement de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie, ainsi que de l'ensemble du Caucase, sont dans l'intérêt de toutes les parties. Nous espérons que les parties concernées continueront de faire preuve de retenue et qu'elles s'abstiendront de prendre des mesures tendant à compliquer davantage la situation et à exacerber les tensions.

M. İlkin (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom du groupe des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Aussi m'efforcerai-je d'être bref et de ne mentionner que les quelques points fondamentaux qui nous ont orientés dans notre position sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Tout d'abord, étant donné les positions très arrêtées de part et d'autre, nous avons pris soin de voir si l'Assemblée générale était l'enceinte appropriée pour aborder cette question. Et effectivement, un processus de paix a été lancé dans le cadre du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et nous avons noté les préoccupations que la filière ONU pourrait le faire perdre de vue. Mais il ne faut pas non plus oublier que ce processus est fondé sur les idéaux et les principes mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies. Par conséquent, nous ne parvenons pas à comprendre comment l'ONU, principal garant de la paix et de la sécurité dans le monde, peut maintenant entraver un processus qu'elle a contribué à lancer. Au contraire, l'Organisation pourrait donner un nouvel élan et insuffler une nouvelle énergie au processus de Minsk. C'est la raison pour laquelle nous invitons les uns et les autres à considérer ce projet de résolution comme un moyen de parvenir à cette fin et d'en faire une chance plutôt qu'un obstacle. C'est ainsi que nous voyons les choses, et nous espérons que toutes les parties prenantes demeureront attachées au succès des efforts de paix en cours dans le cadre du Groupe de Minsk.

Deuxièmement, nous avons réfléchi au moment choisi pour aborder le projet de résolution et à la question de savoir s'il aurait fallu le présenter plus tôt ou plus tard. Dans ce contexte, j'ai écouté attentivement ceux qui estiment que le plan récemment proposé par les Coprésidents du Groupe de Minsk doit encore être examiné par les parties et que ce projet de résolution peut brouiller leur évaluation en introduisant un nouvel élément à l'équation. Qu'il me soit permis de ne pas être d'accord. Si nous sommes effectivement arrivés à une étape cruciale du processus de Minsk qui semble sur le point de réaliser une percée, ce que nous espérons vivement, alors il n'y a pas de meilleur moment pour lui exprimer notre soutien en affirmant avec force notre volonté de parvenir rapidement à un règlement pacifique de ce conflit qui, rappelons-le au passage, dure depuis plus de 16 ans.

Enfin, nous avons examiné le fond du projet de résolution pour vérifier s'il intègre suffisamment les principaux principes et paramètres identifiés comme devant être à la base d'un règlement du conflit. Sur ce point également, nous estimons que le projet de résolution traite de manière appropriée du fond du problème en question. Somme toute, le problème dont nous débattons aujourd'hui est fondamentalement un

problème lié à l'occupation, puisque près de 20 % du territoire azerbaïdjanais est toujours sous occupation. Il n'y a rien de mal à plaider en faveur de l'intégrité territoriale de ce pays et à demander le retour des personnes déplacées. Bien entendu, comme pour tout autre projet de résolution, le texte aurait gagné à subir quelques amendements de forme, mais globalement il ne contient aucun élément qui pourrait être perçu comme pouvant porter atteinte au règlement du conflit.

Voisine des deux parties, la Turquie souhaite particulièrement contribuer au règlement pacifique de ce conflit de longue date, dans le respect des normes et principes du droit international. Nous appuyons donc énergiquement toutes les initiatives permettant d'atteindre cet objectif ultime. C'est pourquoi, en tant que membre du Groupe de Minsk, nous sommes sincèrement déterminés à ce que ce processus, qui doit demeurer le seul cadre des négociations de paix, aboutisse rapidement. C'est également pourquoi nous voudrions que l'adoption aujourd'hui du projet de résolution serve à redynamiser et à renforcer ce processus indispensable.

M. Martirosyan (Arménie) (parle en anglais) : Tout d'abord, je voudrais remercier l'Ambassadeur Wolff, des États-Unis d'Amérique, de la déclaration qu'il a faite au nom des Coprésidents du Groupe de Minsk. Tout comme les Coprésidents, l'Arménie votera également contre le projet de résolution, ce que nous allons faire pour un certain nombre de raisons.

Premièrement, fait sans précédent, un projet de résolution est présenté à l'Assemblée pour adoption sans qu'il ait fait l'objet d'une quelconque concertation entre les parties concernées. N'ayant fait l'objet d'aucune discussion et d'aucune consultation, le projet de résolution ne peut être appliqué. La façon dont le projet de résolution est parvenu à l'Assemblée ignore, de manière cynique, les principes fondamentaux qui régissent toutes les organisations internationales, y compris la nôtre.

Ceci m'amène à mon deuxième point, à savoir que l'objectif des coauteurs n'a jamais été d'encourager ou de faciliter le débat. Le projet de résolution ne constitue que le moyen pour l'Azerbaïdjan de voir énumérée sur papier la liste de ses ambitions chimériques et irréalistes. Si l'objectif avait véritablement été de contribuer au succès des négociations actuelles, l'Azerbaïdjan aurait consacré toute son énergie et tout son sérieux aux modalités de négociation mises en place par le Groupe de Minsk de

l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), plutôt qu'à des tentatives visant à porter la question devant la présente instance.

La militarisation de ce conflit par l'Azerbaïdjan, il y a 20 ans, a déclenché une véritable guerre entre ce pays et les Arméniens du Haut-Karabakh, qui a fait des milliers de morts, près d'un million de réfugiés et qui a vu les deux parties perdre des territoires. Aujourd'hui, le cessez-le-feu se maintient de lui-même et des négociations sont menées sous les auspices du Groupe de Minsk de l'OSCE. Malgré les diverses tentatives de l'Azerbaïdjan de détourner le processus de paix, les négociations progressent bel et bien. Un document de négociation est désormais sur la table et il aborde toutes les questions fondamentales, y compris la plus importante d'entre elles, à savoir le statut futur du Haut-Karabakh. La dernière version de ce document a été présentée aux parties par la France, la Russie et les États-Unis il y a tout juste quatre mois, à la réunion ministérielle de l'OSCE à Madrid. Malgré cela, l'Azerbaïdjan prend le risque de saboter ce processus en présentant un projet de résolution qui fait fi des arrangements passés et de la réalité.

Ce projet de résolution est contreproductif. Il exige le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées. Si l'Azerbaïdjan se préoccupe véritablement de la sécurité et de la paix de la région, que penser du vide sécuritaire qu'un tel retrait entraînerait? Qui sera alors responsable de la sécurité de la population du Haut-Karabakh, dont la vie et l'existence dépendent aujourd'hui d'un fragile cessez-le-feu qui, en l'absence de toute protection internationale, est précisément garanti par ces forces armées?

Le projet de résolution demande que la région soit dotée d'une administration autonome au sein de l'Azerbaïdjan. Cela est devenu impossible il y a 20 ans, et cela n'est toujours pas possible aujourd'hui. Qui peut sérieusement croire en un retour à une situation où la sécurité de la minorité arménienne était clairement menacée? La communauté internationale, dans le cas de plusieurs conflits ethniques dans divers endroits du monde, a montré qu'elle comprenait cet état de fait. Le Gouvernement azerbaïdjanais a perdu le droit de gouverner des individus qu'il estime être ses citoyens lorsqu'il leur a déclaré la guerre, il y a 20 ans. L'Ambassadeur de l'Ouganda a eu parfaitement raison de dire que l'Azerbaïdjan était une victime. Oui, l'Azerbaïdjan est une victime, mais la victime de sa propre politique. Les Arméniens ne reviendront jamais à la situation qui prévalait auparavant.

Le projet de résolution demande aussi aux parties de s'engager à respecter le droit humanitaire. Pourquoi ne pas leur demander de ne pas recourir à la force et de respecter les principes du règlement pacifique des différends et toutes les autres dispositions de l'Acte final d'Helsinki?

Le projet de résolution évoque la question des territoires et des réfugiés. Mais comment remédier aux conséquences de ce conflit si l'on ne s'attaque pas à sa cause première? Les réfugiés et les territoires sont des problèmes créés par l'Azerbaïdjan lorsqu'il a déclenché une guerre sauvage contre des individus qu'il prétend être ses citoyens souverains. Ce n'est que lorsque la cause première du conflit aura été réglée que le sort de ses territoires et des nôtres et de ses réfugiés et des nôtres pourra être corrigé.

Je me vois dans l'obligation de formuler quelques observations sur la déclaration faite par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Je n'ai nul besoin de rappeler que les Arméniens entretiennent depuis longtemps des relations profondes avec les membres de l'OCI et même, dans le cas de certains, des relations bien plus chaleureuses qu'avec notre voisin azerbaïdjanais. Il est donc sincèrement fâché de constater que tant de membres respectés de cette organisation sont aujourd'hui victimes des mensonges de l'Azerbaïdjan et de la campagne de désinformation qu'il mène. Si les membres de l'OCI estiment qu'il est de leur devoir de soutenir l'Azerbaïdjan sur ce projet de résolution, ils sont libres de le faire. Toutefois, je me dois de mettre les choses au clair pour ceux qui jugeront le projet de résolution sur ses mérites. Puisque nous sommes des diplomates, je n'emploierai que les termes « fallacieuse » et « tendancieuse » pour décrire la déclaration qui a été faite au nom de l'OCI.

Je voudrais lire un extrait du document de négociation, tel qu'il a été présenté à Madrid par, excusez du peu, les Ministres des affaires étrangères de la France et de la Russie, et par le Vice-Secrétaire d'État des États-Unis.

Le document commence comme suit :

« Rappelant les dispositions de la déclaration sur les principes régissant les relations entre les États de l'OCI participant à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, et notamment l'article II, sur le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force; l'article IV, sur l'intégrité territoriale des

États; et l'article VIII, sur l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes ».

C'est ainsi que le document commence.

La troisième page du document porte sur trois dispositions de base : le plébiscite, qui doit être conduit par le peuple du Haut-Karabakh pour déterminer son propre statut; l'élimination de toutes les conséquences du conflit, y compris le retour de tous les réfugiés et la restitution de tous les territoires; et, enfin et surtout, les dispositions de sécurité pour garantir l'application intégrale de l'accord. Ces principes fondamentaux ont été approuvés – seuls les détails et modalités doivent encore être négociés.

En tout cas, il existe clairement un processus qui reconnaît qu'un règlement final doit être le fait d'un accord de tous, et non d'une solution arbitraire qui représenterait simplement la volonté d'un seul camp.

Je voudrais aussi faire quelques commentaires sur la déclaration faite par le représentant de l'Ukraine. Je n'ai pas compris si le Kosovo avait quoi que ce soit à voir avec cette résolution. L'Arménie est intriguée par le Kosovo, nous y avons des intérêts, et les événements récents ont prouvé que le principe d'autodétermination était encore valide au XXI^e siècle. Mais je tiens à assurer tous les États Membres de cette Organisation que l'Arménie n'a jamais tenté d'exploiter le cas du Kosovo pour en faire un précédent. En outre, nous avons dit sans ambages que nous étions prêts à travailler sur un document qui stipulerait que chaque conflit est différent, qu'il appelle un examen et un règlement spécifiques, et qu'en fin de compte, l'Arménie ne voit pas le Kosovo comme un précédent.

Ce projet de résolution est une tentative vaine de déterminer à l'avance le résultat des pourparlers de paix. Ce n'est pas ainsi que des membres responsables de la communauté internationale sont censés s'acquitter de la mission difficile mais gratifiante d'apporter la paix et la stabilité à nos peuples, nos régions et notre monde.

Les Coprésidents – médiateurs équitables et responsables de ce conflit – jugent que cette résolution ne sert pas les pourparlers de paix. Je ne demande pas à l'Assemblée d'appuyer l'Arménie, mais de suivre leur exemple. Je demande aux membres de ne pas voter pour cette résolution.

Le Président (parle en anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur

le projet de résolution A/62/L.42, intitulé « La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Colombie, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Géorgie, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maldives, Maroc, Moldova, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Yémen

Votent contre :

Angola, Arménie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Vanuatu

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Par 39 voix contre 7, avec 100 abstentions, le projet de résolution A/62/L.42 est adopté (résolution 62/243).

[La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Anshor (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution sur la situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés, A/62/L.42. Nous l'avons fait au motif que le projet de résolution réaffirme les principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies dans sa manière d'aborder le conflit qui fait rage dans le Haut-Karabakh et à proximité. Il appelle à un règlement pacifique et met l'accent sur les principes de respect de l'intégrité territoriale et d'inviolabilité des frontières internationalement reconnues par les États Membres.

Nous espérons sincèrement que l'adoption de cette résolution contribuera à appuyer et intensifier les efforts déployés pour parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit, qui soit acceptable par les deux camps et conforme aux normes et principes de droit international.

À cet égard, nous maintenons notre appui aux efforts internationaux menés dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE, de même qu'aux consultations bilatérales qui se sont tenues entre les parties. Nous exhortons les deux camps à lever tous les obstacles au processus de paix.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes abstenus dans le vote sur cette résolution, car l'Afrique du Sud appuie les efforts du Groupe de Minsk de l'OSCE en vue d'un règlement du litige qui oppose l'Azerbaïdjan à l'Arménie, et plus précisément les Principes fondamentaux pour le règlement pacifique du conflit dans le Haut-Karabakh.

En tant que Membre de l'ONU et membre du Mouvement des pays non alignés et de l'Union africaine, l'Afrique du Sud réaffirme l'intégrité territoriale de tous les États.

Ma délégation note avec préoccupation les faits récents dans la région, en particulier les affrontements qui ont eu lieu entre les deux camps le 4 mars 2008.

Nous exhortons les parties à revenir à la table des négociations sur la base des normes et principes du droit international.

M. Belkheir (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Chacun sait que le projet de résolution appuie sans réserve les notions de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale, qui nous obligent à venir en aide aux pays qui sont partiellement ou totalement sous le joug de l'occupation et à nous ranger résolument du côté du droit des réfugiés au retour. Cette position n'est autre que l'expression de la position de principe de mon pays en faveur des idéaux fondamentaux de justice.

Nous espérons que les parties concernées parviendront à tomber d'accord et à nouer des rapports de bon voisinage dans l'intérêt de la prospérité et du développement. Cependant, la communauté internationale ayant été priée de se prononcer sur la question, nous avons souscrit à la coutume du droit international et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Mon pays engage toutes les parties à respecter la volonté de la communauté internationale ainsi que les principes de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la protection des civils, indépendamment de l'issue du scrutin sur le projet de résolution. Nous engageons également les deux parties à surmonter tous les obstacles et problèmes par la voie de négociations directes, ainsi qu'à respecter les principes du droit international et les normes humanitaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Un représentant a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la deuxième, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse en faisant la déclaration suivante.

J'attire l'attention sur l'importance cruciale de la résolution que l'Assemblée générale a adoptée malgré les efforts de certains États Membres. Cette résolution montre que la communauté internationale est résolument favorable à ce que le conflit soit réglé dans le respect de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Elle arrive à point nommé et est constructive car elle privilégie un équilibre respectueux des normes et des principes du droit international. Elle stipule que la population de la région du Haut-Karabakh doit bénéficier d'un statut d'autonomie sans que cela porte atteinte à l'intégrité territoriale de l'État dont elle fait partie. Elle réaffirme le droit des personnes déplacées de retourner dans leur lieu d'origine. Elle exige le retrait des forces d'occupation de tous les territoires azerbaidjanais où elles se trouvent. Elle approuve les efforts de médiation déployés dans le respect des normes et des principes du droit international.

La résolution indique clairement à l'attention de l'Arménie et de ceux qui la soutiennent que le règlement du conflit ne peut être obtenu que dans le respect de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan. Tant que la partie arménienne n'aura pas accepté cela, aucun règlement ne sera possible. La partie arménienne et ceux qui la soutiennent doivent comprendre que les négociations ne peuvent se poursuivre que si les normes et les principes du droit international sont respectés.

La résolution fournit des orientations très claires sur le statut à conférer à la région du Haut-Karabakh tel qu'envisagé par le droit international, c'est-à-dire un statut d'autonomie qui ne porte pas atteinte à l'intégrité territoriale de l'État auquel elle appartient. De même, elle indique sans ambiguïté que cela suppose le retour des Azerbaïdjanais déplacés qui ont dû quitter la région du Haut-Karabakh.

Aussi longtemps que l'Arménie dictera sa volonté en s'appuyant sur un fait accompli et tentera d'arracher le Haut-Karabakh à l'Azerbaïdjan au moyen du nettoyage ethnique de la population azerbaidjanaise, elle ne pourra conclure la paix avec l'Azerbaïdjan. Le statut de la région du Haut-Karabakh ne saurait faire l'objet de négociations partant d'un fait accompli. Le statut ne pourra être défini qu'à l'issue d'un processus juridique et démocratique, avec la participation de tous les habitants de la région qui se trouvent à l'intérieur

de l'Azerbaïdjan. Cela suppose la réunion de plusieurs conditions objectives, comme la libération de tous les territoires occupés, leur remise en état et le retour de la population expulsée de force.

Nous sommes surpris et fortement mécontents que les pays coprésidents aient voté contre la résolution alors que le texte a été soigneusement rédigé à la lumière des critères de règlement qu'ils nous ont maintes fois encouragés à appliquer. Les Coprésidents ont évoqué le projet de document relatif aux principes de base qu'ils ont préparé et qui devrait constituer selon eux la base de tout règlement. Pour l'Azerbaïdjan, ce document soulève plus de désaccords et de questions qu'il n'apporte d'éclaircissements. Ces points prioritaires sont de la plus grande importance.

Nous avons pris note de l'attachement des Coprésidents à l'intégrité territoriale azerbaïdjanaise. Nous voulons croire qu'ils se tiendront à leur déclaration. Nous exprimons également le vœu que, dans l'élaboration du projet de document sur les

principes de base, les Coprésidents tiendront dûment compte de la position de la communauté internationale, telle qu'elle ressort de la résolution qui vient d'être adoptée et émane du droit international, dans le respect duquel ils doivent mener leurs activités.

Nous tenons à souligner que l'Azerbaïdjan continuera de travailler sur le projet de document relatif aux principes de base en tenant compte des principes énoncés dans la résolution qui vient d'être adoptée.

Nous exprimons notre gratitude aux pays qui ont voté en faveur de notre résolution et ont témoigné un appui de principe amical à l'Azerbaïdjan. Nous ne l'oublierons jamais.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'étape actuelle de son examen du point 20 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.